

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 11 août 2017 portant homologation de cahiers des charges de label rouge

NOR : AGRT1720676A

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 641-4, R. 641-2, R. 641-4 et R. 641-6 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2017 fixant les conditions de production communes relatives à la production en label rouge « gros bovins de boucherie » ;

Sur proposition de la commission permanente des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties des 30 juin 2016, 24 novembre 2016, 15 décembre 2016 et 1^{er} février 2017, par délégation du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Sont homologués à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel*, les cahiers des charges de label rouge suivants :

- n° LA 02/74 « Viande et abats frais et surgelés de gros bovins de race charolaise » ;
- n° LA 03/86 « Viande fraîche de gros bovins fermiers » ;
- n° LA 22/88 « Viande fraîche et surgelée de gros bovins de race limousine » ;
- n° LA 03/89 « Viande, abats et viande hachée, frais et surgelés, de gros bovins de race charolaise » ;
- n° LA 11/89 « Viande et abats frais et surgelés de gros bovins de race charolaise » ;
- n° LA 17/91 « Viande et abats, frais et surgelés de gros bovins de race blonde d'Aquitaine » ;
- n° LA 18/91 « Viande et abats frais de gros bovins de boucherie » ;
- n° LA 16/93 « Viande fraîche de gros bovins fermiers » ;
- n° LA 02/94 « Viande fraîche de gros bovins de boucherie » ;
- n° LA 12/97 « Viande fraîche de gros bovins de boucherie » ;
- n° LA 18/97 « Viande et abats frais et surgelés de gros bovins de race gasconne » ;
- n° LA 01/99 « Viande et abats frais et surgelés de gros bovins fermiers de race Aubrac » ;
- n° LA 29/01 « Viande hachée fraîche et surgelée de gros bovins de boucherie » ;
- n° LA 09/02 « Viande et abats frais et surgelés de gros bovins de race Blonde d'Aquitaine » ;
- n° LA 08/04 « Viande et abats frais et surgelés de gros bovins de race Salers » ;
- n° LA 26/05 « Viande fraîche de gros bovins de race Parthenaise » ;
- n° LA 05/11 « Viande fraîche de gros bovins de race Blonde d'Aquitaine ».

Art. 2. – Les cahiers des charges mentionnés à l'article 1^{er} sont publiés au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et peuvent être consultés à l'adresse suivante :

http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-0703d720-d12a-47cf-b1a5-887665cf7949

Art. 3. – Est abrogé l'arrêté du 18 septembre 2014 portant homologation du cahier des charges du label rouge LA n° 02-74 « Bœuf charolais ».

Art. 4. – Est abrogé l'arrêté du 5 juin 2013 (NOR : AGRT1312124A) portant homologation d'un cahier des charges de label rouge pour le produit suivant :

- LA n° 03-86 « Bœuf fermier ».

Art. 5. – Est abrogé l'arrêté du 11 septembre 2012 (NOR : AGRT1233180A) portant homologation d'un cahier des charges de label rouge pour le produit suivant :

- LA n° 22-88 « Viande bovine de race limousine ».

Art. 6. – Est abrogé l'arrêté du 25 juin 2013 (NOR : *AGRT1314522A*) portant homologation d'un cahier des charges de label rouge pour le produit suivant :

- LA n° 03-89 « Viande bovine de race charolaise ».

Art. 7. – Est abrogé l'arrêté du 7 août 2015 portant homologation du cahier des charges du label rouge LA n° 11-89 « Viande bovine de race charolaise ».

Art. 8. – Est abrogé l'arrêté du 13 mai 2013 (NOR : *AGRT1309904A*) portant homologation d'un cahier des charges de label rouge pour le produit suivant :

- LA n° 17-91 « Viande bovine et abats de race blonde d'Aquitaine ».

Art. 9. – Est abrogé l'arrêté du 5 avril 2013 (NOR : *AGRT1307694A*) portant homologation d'un cahier des charges de label rouge pour le produit suivant :

- LA n° 18-91 « Viande et abats de gros bovins de boucherie ».

Art. 10. – Est abrogé l'arrêté du 11 septembre 2012 (NOR : *AGRT1233169A*) portant homologation d'un cahier des charges de label rouge pour le produit suivant :

- LA n° 16-93 « Bœuf fermier ».

Art. 11. – Est abrogé l'arrêté du 5 juin 2013 (NOR : *AGRT1312303A*) portant homologation d'un cahier des charges de label rouge pour le produit suivant :

- LA n° 02-94 « Viande bovine ».

Art. 12. – Est abrogé l'arrêté du 13 mai 2013 (NOR : *AGRT1309908A*) portant homologation d'un cahier des charges de label rouge pour le produit suivant :

- LA n° 12-97 « Viande fraîche de gros bovins de boucherie ».

Art. 13. – Est abrogé l'arrêté du 26 juin 2013 (NOR : *AGRT1315558A*) portant homologation d'un cahier des charges de label rouge pour le produit suivant :

- LA n° 18-97 « Viande bovine de race gasconne ».

Art. 14. – Est abrogé l'arrêté du 15 avril 2013 (NOR : *AGRT1308291A*) portant homologation d'un cahier des charges de label rouge pour le produit suivant :

- LA n° 01/99 « Viande bovine fermière de race Aubrac ».

Art. 15. – Est abrogé l'arrêté du 5 juin 2013 (NOR : *AGRT1312077A*) portant homologation d'un cahier des charges de label rouge pour le produit suivant :

- LA n° 29-01 « Viande hachée fraîche et surgelée ».

Art. 16. – Est abrogé l'arrêté du 7 janvier 2016 portant homologation du cahier des charges du label rouge LA n° 09-02 « Viande bovine blonde d'Aquitaine ».

Art. 17. – Est abrogé l'arrêté du 5 juin 2013 (NOR : *AGRT1312302A*) portant homologation d'un cahier des charges de label rouge pour le produit suivant :

- LA n° 08-04 « Viande bovine de race Salers ».

Art. 18. – Est abrogé l'arrêté du 5 juin 2013 (NOR : *AGRT1312075A*) portant homologation d'un cahier des charges de label rouge pour le produit suivant :

- LA n° 26-05 « Viande bovine de race parthenaise ».

Art. 19. – Est abrogé l'arrêté du 14 octobre 2014 portant homologation du cahier des charges du label rouge LA n° 05-11 « Viandes de gros bovins de boucherie de race Blonde d'Aquitaine présentées en frais ».

Art. 20. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la république française.

Fait le 11 août 2017.

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'ingénieure en chef des ponts,
des eaux et des forêts,*

K. SERREC

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes :

Le sous-directeur,

J.-L. GÉRARD